



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 janvier 2021 à 18h30**

Le 20 janvier 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.

Rendue exécutoire de plein droit le 04 décembre 2020 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Frédéric LAHACHE, Jean-Michel MOULIS, Karine DE MACEDO, Béatrice FLAIG, Céline MENQUET, Henri CHOURRE, Isabelle SCHULTZ, Karine BEAUX, Antoine COTTIN, Mathilde BILBAUT, Daniel MAURY, Stéphane CHARPENTIER, David GAILLARD, Christelle ANERE, Olivier SFORZI, Nicole HAAS, Anne-Laure DANIE, Bernard GENSSLER

**Etaient Absents excusés :** Daniel ZOLLI représenté par Isabelle SCHULTZ

**Etaient absents :**

**Secrétaire :** Frédéric LAHACHE

**Constatation du quorum et ouverture de la séance**

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

**Désignation du secrétaire de séance : Frédéric LAHACHE**



## **01 : Délibération N°01 : Proposition du Huis clos**

Monsieur Le Maire, expose qu'à la demande de trois conseillers ou du maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à « huis clos ». Le vote préalable du conseil décidant le huis clos est indispensable (CE 16 juin 1978, Soustelle) : sans ce vote préalable la séance est irrégulière (CE 18 janvier 1967, Leval-sur-Sambre).

La réunion à huis clos est réservée aux cas exceptionnels, lorsque certaines questions ne peuvent, sans danger pour les intérêts communaux, être discutées en public. Le huis clos peut être décidé dans tout domaine, mais doit être justifié par un intérêt public.

Dans le cas actuel, il s'agit de la crise sanitaire (COVID-19)

Monsieur Le Maire rappelle que les décisions prises à huis clos seront inscrites sur le registre des délibérations et affichées par extrait sous huitaine à la porte de la mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **02 : Délibération N°02 : Approbation du CM du 03 décembre 2020**

Monsieur Le Maire expose que :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le Procès-verbal du Conseil municipal du 03 décembre 2020

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### 03 : Délibération N°03 : Modification de l'éclairage de la façade de la mairie

Suite à la demande du 26 août 2020 concernant l'affaire citée en objet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet sommaire de l'opération de **modification de l'éclairage public de la façade de la mairie**.

Cette technologie, la plus avancée en matière de performances énergétiques et lumineuses sera mis en œuvre et permettra une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64%, soit **120€/an**.

Voici l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• Montant Total HT estimé des travaux ( <i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i> )	22 000€
• Participation du SDEHG ( <i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *</i> )	17 600€
• Contribution communale :	
○ Travaux	4 400€
○ Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	1 100€
○ TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	69€
<b>Contribution communale totale</b>	<b>5 569€</b>

**Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.**

Sous réserve d'un retour de cette délibération sous 1 mois, l'objectif du SDEHG est d'engager les travaux dans les meilleurs délais, une fois toutes les autorisations administratives obtenues, pour une durée estimée de trois mois.

Cette délibération vaut accord pour réaliser l'étude détaillée correspondante. Dès que cette étude détaillée nous sera adressée, il faudra retourner un exemplaire visé, portant la mention « bon pour exécution », afin que les travaux correspondants puissent être programmés.

En cas de report de notre part de l'engagement des travaux au-delà du 1<sup>er</sup> décembre 2021, l'étude détaillée sera dissociée des travaux et fera l'objet d'une participation communale calculée avec les mêmes taux de participation que ceux mentionnés plus haut.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver le projet de cette opération,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

Pour : 14

Contre : 3

Abstention : 2

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



#### **04 : Délibération N°4 : Tarifs camp neige 2021**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un camp ski-neige à Ascou-Pailhères pour 31 enfants du 14/02/21 au 19/02/21

Le camp a plusieurs objectifs :

- Permettre à l'enfant d'être acteur de ses vacances (repas en gestion libre, choix de ses activités, ...),
- Découvrir et respecter l'environnement naturel et humain tout au long du séjour.
- Travailler sur les notions d'entraide et de solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, ...).

#### **Encadrement :**

Olivier NOGUERO Responsable : Ayant le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT)

2 animateurs Qualifiés

+ 1 animateur Bénévole

#### **Public :**

7 à 14 ans

#### **Effectifs :**

31 enfants

#### **Prix de revient :**

Transport :	1200 €
Hébergements /alim / activités :	11000 €
Personnel :	3500 €
Séjour :	15700 €
Prix de revient :	506 €

#### **Les propositions de tarifs :**

##### *Familles :*

Hors communes adhérentes :	510 €
QF plus de 2200€ :	490 €
QF plus de 1801€ :	480 €
QF de 1531€ 1800€ :	450 €
QF de 1281€ à 1530€ :	400 €
QF de 981€ à 1280€ :	370 €
QF de 680€ à 980€ :	280 €
QF moins de 680€ :	250 €



Familles avec aides de la CAF à partir de – 800€ (10 €/jour) :  $280-60 = 220$  €  
Moins 30€ si CCAS = 190 €

Familles avec aides de la CAF à partir de – 680€ (10 €/jour) :  $250-60 = 190$  €  
Moins 30€ si CCAS = 160 €

Familles avec aides de la CAF à partir de – 600€ (12 €/jour) :  $250-72 = 178$  €  
Moins 30€ si CCAS = 148 €

Familles avec aides de la CAF à partir de – 400€ (18 €/jour) :  $250-108 = 142$  €  
Moins 30€ si CCAS = 112 €

Familles ayant un QF entre 800 € et 1280 € : aide de 10€ / jour du CCAS

**Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

**Prise de parole :**

1/ Présentation du projet cantine par Antoine COTTIN.

- La première étape est terminée qui a consisté en l'état des lieux et la faisabilité du projet.
- La deuxième étape est la préparation du marché, la construction du cahier des charges, le choix du prestataire.

Antoine COTTIN s'est fait accompagner pour cette première étape par Jennifer DIRAND, consultante, qui a présenté au conseil le résultat de son travail.

2/ Monsieur Le Maire exprime le souhait d'installer un système vidéo dans la salle du conseil municipal, notamment dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire qui peut durer encore longtemps. Cela permettra entre autres de pouvoir diffuser les séances du conseil municipal auprès des administrés. Des devis sont en cours de réalisation.

3/ Le projet initial de règlement intérieur préparé par Messieurs GENSSLER et MAURY ne correspondant pas aux besoins spécifiques de la commune, Monsieur Le Maire demande de retravailler le document. Monsieur MAURY ne souhaite pas donner suite. Monsieur le Maire propose alors la constitution d'un autre groupe de travail pour formuler une nouvelle proposition. Monsieur le Maire précise souhaiter la parité (majorité/opposition) pour l'élaboration de ce règlement intérieur. Un groupe de travail doit être établi en ce sens.

4/ Monsieur MAURY fait part de sa démission en fin de conseil municipal.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à **20h40**



Le Maire,  
Frédéric LAHACHE